



Direction du développement économique Service ESS et emploi

CONVENTION 2024 - Subvention de fonctionnement entre l'association de préfiguration Foncière solidaire Nouvelle-Aquitaine et Bordeaux Métropole

Entre les soussignés

La Foncière solidaire Nouvelle-Aquitaine, association de préfiguration régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 90 rue Malbec 33800 Bordeaux représenté(e) par Madame Elise Depecker, Présidente dûment habilitée aux fins des présentes ci-après désigné(e) « Foncière solidaire Nouvelle-Aquitaine» Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par sa Présidente, Christine Bost, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération n° / du Conseil de Bordeaux Métropole du ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Bordeaux Métropole a confié en 2019 à l'Association territoires et innovation sociale (ATIS) la réalisation d'une étude de préfiguration d'une foncière destinée à répondre aux problématiques immobilières des entreprises de l'Economie sociale et solidaire.

Cette étude a permis de poser les premières bases d'une foncière solidaire qui pourrait avoir outre les missions classiques d'une foncière, des fonctions d'accompagnement des entreprises avec une agence immobilière et une mission de conseil.

La gouvernance est envisagée sous un statut de l'économie sociale et solidaire par la constitution d'une Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC).

Pour la finalisation de la phase d'amorçage et de préfiguration de la Foncière solidaire, Bordeaux Métropole est sollicité par l'association de préfiguration Foncière solidaire Nouvelle Aquitaine pour une subvention de fonctionnement de 45 000 € au titre de l'année 2024.

ARTICLE 1 OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire pour l'année 2024.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'annexe 1 – programme d'actions 2024.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à 45 000 €, équivalent à 31% du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 145 000 euros), conformément au budget prévisionnel figurant en annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

Subvention définitive = Dépenses réelles x Subvention attribuée

Montant des dépenses éligibles

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 6.

ARTICLE 3 CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée. Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 4 MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 80 %, soit la somme de 36 000 €, après signature de la présente convention ;
- 20 %, soit la somme de 9 000 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5 JUSTIFICATIFS

Pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les mois suivant la clôture de l'exercice comptable et au plus tard le 31 octobre 2025, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Un compte rendu financier (cerfa n°15059*02 joint en Annexe 3 à la présente convention), signé par la Présidente ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
- Le rapport d'activité ou rapport de gestion.
- Le rapport général du commissaire aux comptes ;
- Le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes ;
- Les comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de Bordeaux Métropole dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

ARTICLE 6 AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d' « entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

ARTICLE 7 CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion, utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 8 ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 9 COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10 SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celle-ci peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après

examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'organisme par écrit.

ARTICLE 11 AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 12 CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 13 ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Madame la Présidente de Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle 33045 Bordeaux cedex

Pour l'organisme bénéficiaire :

Madame la Présidente de l'association de préfiguration Foncière solidaire Nouvelle-Aquitaine 90 rue Malbec 33800 Bordeaux

ARTICLE 14 PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- annexe 1 : programme d'actions 2024
- annexe 2 : budget prévisionnel 2024
- annexe 3 : Modèle de compte-rendu financier Cerfa 15059*02

Fait à Bordeaux, le

, en exemplaires

La Présidente de l'association de préfiguration Foncière solidaire Nouvelle-Aquitaine Pour la Présidente de Bordeaux Métropole Le Vice-président et par délégation

Mme Elise DEPECKER

M. Alain GARNIER

Annexe 1 Programme d'actions 2024

Finalisation de l'amorçage

Il s'agit de consolider l'équipe opérationnelle de la Foncière solidaire afin de structurer son offre et l'amener à suivre dans de bonnes conditions les opérations pilotes qui vont être mises en place en suivant sur le territoire métropolitain.

Il s'agit également de permettre à la Foncière solidaire de finaliser les études de faisabilité engagées précédemment sur les 6 opérations pilotes prévues sur la Métropole, et engager ce type d'études sur les opérations n'ayant pas encore démarré.

Préparation des opérations prioritaires et pilotes pour 2024 :

- Pole ESS artisanat à Artigues-près-Bordeaux : bail à construction envisagé
- Pole transitions et consommation alternative à Bègles Alexis Capelle : Vente en état futur d'achèvement (VEFA)

Préparation à la transformation de l'association en Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC)

Préfiguration du futur Comité d'engagement des projets ESS à accompagner sur la Métropole et les autres territoires

Préfiguration de la création de Sociétés de projets en SAS de l'ESS pour chaque opération immobilière portée par la Foncière solidaire

Annexe 2 Budget prévisionnel 2024

Charges (en €)	En€	Recettes (en €)	En€	%
Achats		Vente de prestations de		
Achats d'études et de prestations	7 000	service	90 000	62%
de service		Subventions d'exploitation		
Fournitures administratives	600	Région Nouvelle Aquitaine	10 000	7%
Services extérieurs		Bordeaux Métropole	45 000	31%
Locations mobilières et				
immobilières	2 640			
Assurances	90			
Autres services extérieurs				
Rémunérations intermédiaires et				
honoraires	6 000			
Déplacements, missions et				
réceptions	1 950			
Services bancaires	700			
Charges de personnel				
Rémunération du personnel	88 982			
Charges sociales	37 038			
Total charges	145 000	Total produits	145 000	

Annexe 3 Lien d'accès au cerfa ci-dessous

https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46623



ASSOCIATIONS



COMPTE-RENDU FINANCIER DE SUBVENTION

(arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations)

Le compte-rendu a pour objet la description des opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte-rendu est à retourner à l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée.

Il doit obligatoirement être établi, avant toute nouvelle demande de subvention.

Il doit être accompagné du dernier rapport annuel d'activité et des comptes approuvés du dernier exercice clos.

Vous pouvez ne renseigner que les cases grisées du tableau si le budget prévisionnel de l'action projetée a été présenté sous cette forme.

Le compte rendu financier est composé de trois feuillets :

- 1. un bilan qualitatif de l'action
- un tableau de données chiffrées
- l'annexe explicative du tableau

Ces fiches peuvent être adaptées par les autorités publiques en fonction de leurs priorités d'intervention.

Article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (extraits):

« Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention prévue au présent article et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention ou celles qui les détiennent, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 précitée. »

1. Bilan qualitatif de l'action réalisée

Identification:
Nom :
Numéro SIRET :
Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : [_ _ _ _ _ _ _ Pour une association régie par le code civil local (Alsace-Moselle), date de l'inscription au registre des Associations : : [_ _
Décrire précisément la mise en œuvre de l'action :
Quel a été le nombre approximatif de personnes bénéficiaires (par type de publics) ?
Quels ont été les date(s) et lieu(x) de réalisation de votre action ?
Les objectifs de l'action ont-ils été atteints au regard des indicateurs utilisés ?

2. Tableau de synthèse.

Exercice 20...

Charges directes affectees a l'action 60 - Achat 10 0 70 - Vente de marchandises, produits finis, prestations de produits de tarification Achats matéries et formitures Autres formitures Etat: préciser le(s) ministère(s) solicités; S	CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
So				70				70
services Services Produits finis, prestations de services						tes affectee	s a l'action	
Services T3 - Dotations et produits de tarification T4 - Stubventions d'exploitation 0 0 0 0 0 0 0 0 0	60 - Achat	0	0					
Achats matieres et fournitures					services			
fountiures Attres fountiures 81 - Services extérieurs 81 - Services extérieurs 82 - Autres production 83 - Publicés publication 84 - Publicés publication 85 - Produits et axes 9					tarification			
Autres fournitures 8					74- Subventions d'exploitation*	0	0	
81 - Services extérieurs Coadions								
Locations	C1 Cominge autóriques	0	0		sollicité(s)			
Entretien et réparation Région(s):		0	U					
Assurance Documentation Departement(s): 62 - Autres services extérieurs Rémunérations intermédiaires et honoraires Publicité, publication Deplacements, missions					Région(s)			
E2 - Autres services extérieurs 0 0 0 Intercommunalité(s) : EPCI* Rémunérations intermédiaires et honoraires Publicité, publication Déplacements, missions								
extérieurs Rémunérations intermédiaires et honoraires Publicié publication Publicié publication Commune(s): Commune(s	Documentation				Département(s) :			
extérieurs Rémunérations intermédiaires et honoraires Publicié publication Publicié publication Commune(s): Commune(s								
intermédiaires et honoraires Deplacements, missions Commune(s): Co		0	0		Intercommunalité(s) : EPCI ^a			
honoraires					-			
Publication Déplacements, missions Déplacements, missions Déplacements, missions Deplacements, missions Deplacements, missions Deplacements, missions Deplacements, missions Deplacements, missions Deplacements, missions Deplacements Deplace								
Déplacements, missions Services bancaires, autres 63 - Impôts et taxes 0								
Services bancaires, autres 0 0 -				\vdash	Commune(s):			
63 - Impôts et taxes un remunieration Autres impôts et taxes sur remunieration Autres impôts et taxes un remunieration Autres impôts et taxes un remunieration des personnels Autres de palement (ex-CNASEA - emplois aidés) 64- Charges de personnel 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0				\vdash	Organismos sociaus (dotaillos)			
Impôts et taxes sur rémunération Autres impôts et taxes El-Charges de personnel Rémunération des personnels Autres établissements publics Autres établissements publics Autres obarges de personnel Rémunération des personnels Rémunération des personnels Autres établissements publics Autres produits de gestion courante Dont cotisations, dons manuels ou legs Réf- Charges financières Réf- Produits financières Réf- Produits exceptionnels Resources non utilisées d'opérations antérieures CHARGES INDIRECTES AFFECTEES A L'ACTION RESSOURCES PROPRES AFFECTEES A L'ACTION Charges fixes de fonctionnement Frais financièrs Autres Resources produits Ressources propriés à L'ACTION RESSOURCES PROPRES AFFECTEES A L'ACTION CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES* Réf- Emplois des contributions volontaires en nature Ref- Emplois des disposition gratuite de biens et services Réf- Prestations Ref- Prestations en nature Ref- Prestations Ref- Dons en nature Ref- Prestations Ref- Dons en nature Ref- Prestations Ref- Dons en nature Ref- Prestations Ref- Prestations en nature Ref- Prestations Ref- Prestations en nature Ref- Prestations en nature Ref- Prestations en nature Ref- Prestations Ref- Prestations Ref- Prestations Ref- Prestations Ref- Prestations en nature Ref- Produits et abelies et services Ref- Prestations en nature R		0	0		organismes sociaux (detailer).			
Autres impôts et taxes					Fonds européens			
paiement (ex-CNASEA -emplois aidés) 64- Charges de personnel Rémunération des personnels	rémunération				•			
Autres établissements publics Rémunération des personnels Rémunération des personnels Autres obarges de personnel Autres charges financières Autres charges financières Autres charges financières Autres charges de personnel Autres charges fixes de personnel Autres charges fixes de charges c	Autres impôts et taxes							
Rémunération des personnels Autres établissements publics Autres établissements publics Autres établissements publics Autres charges de personnel 85- Autres charges de gestion courante Dont cotisations, dons manuels ou legs 75 - Autres produits de gestion courante Dont cotisations, dons manuels ou legs 77- Produits financiers 77- Produits financiers 77- Produits exceptionnels 88- Dotation aux amortissements T8 - Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures Produits exceptionnels 88- Dotation aux amortissements RESSOURCES PROPRES AFFECTEES A L'ACTION RESSOURCES PROPRES AFFECTEES A L'ACTION RESSOURCES PROPRES AFFECTEES A L'ACTION Produits exceptionnels 90 0 Total des produits 90 0 0 Total des produits 90 0 0 Total des produits 90 0 0 0 Produits 90								
Personnels Charges sociales Autres charges de personnel St. Autres charges de personnel St. Autres charges de gestion courante Charges financières St. Autres produits de gestion courante Dont cotisations, dons manuels ou legs St. Autres produits financiers Tr. Produits financiers Tr. Produits exceptionnels Tr. Produits exceptionnels St. Dotation aux amortissements CHARGES INDIRECTES AFFECTESS A L'ACTION Trais financiers Trais financiers Total des charges CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES St. Emplois des contributions volontaires en nature St. Prestations St. Prestations St. Prestations St. Prestations St. Prestations en nature St. Prestations St. Prestations St. Prestations St. Prestations en nature St. Prestations St. Prestation		0	0					
Charges sociales Autres charges de personnel 65- Autres charges de gestion courante Charges financières 66- Charges financières 67- Charges exceptionnelles 68- Dotation aux anortissements CHARGES INDIRECTES AFFECTEES A L'ACTION Charges fixes de fonctionnement Frais financiers Total des charges 0 0 Total des produits 86- Emplois des contributions volontaires on nature 860- Secours en nature 861- Distributions volontaires on nature 862- Prestations 863- Denévolat 864- Prestations en nature 865- Emplois des contributions volontaires en nature 867- Benévolat 871- Prestations en nature 871- Prestations en nature 875- Dons en nature					and the second			
Autres charges de personnel 65- Autres charges de gestion courante 25- Autres produits financiers 25- Autres produits exceptionnels 25- Autres produits financiers 25- Autres produits produits produits 25- Autres produits produ								
personnel 65- Autres charges de gestion courante 2 Dont cotisations, dons manuels ou legs 2 Produits financiers 3 Produits financiers 4 Produits financiers 5 Produits financiers 5 Produits financiers 5 Produits exceptionnells 6 Produits 1 Produ				\vdash	Aides privees			
65- Autres charges de gestion courante Total des charges Total des charges Total des produits Total des p								
gestion courante Dont cotisations, dons manuels ou legs 66- Charges financières 77- Produits financières 77- Produits exceptionnels exceptionnelles 78- Dotation aux amortissements 78 - Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures 78- RESSOURCES PROPRES AFFECTEES A L'ACTION ON TOtal des charges 70- 70- 70- 70- 70- 70- 70- 70- 70- 70-					75 - Autres produits de gestion			
legs 76 - Produits financiers 77 - Produits financiers 77 - Produits exceptionnels 77 - Produits exceptionnels 78 - Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures 78 - Reports ressources non utilisées d'opérations 78 - Ressources Propries All'Action 78 - Ressources Propries Propries All'Action 78 - Ressources Propries All'Action 78 -	gestion courante				courante			
66- Charges financières 67- Charges 68- Dotation aux amortissements CHARGES INDIRECTES AFFECTEES A L'ACTION Charges fixes de fonctionnement Frais financiers Total des charges CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES* 87- Contributions volontaires en nature 880- Secours en nature 881- Mise à disposition gratuite de biens et services 887- Prestations 871- Prestations en nature 886- Prestations 875- Dons en nature TOTAL 78 - Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures RESSOURCES PROPRES AFFECTEES A L'ACTION RESS					legs			
exceptionnelles 68- Dotation aux amortissements CHARGES INDIRECTES AFFECTEES A L'ACTION CHARGES fixes de fonctionnement Frais financiers Autres Total des charges O D Total des produits CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES* 86- Emplois des contributions volontaires en nature en nature 880- Secours en nature 881- Mise à disposition gratuite de biens et services 882- Prestations 887- Prestations en nature 887- Dons en nature TOTAL 0 0 TOTAL	66- Charges financières				76 - Produits financiers			
88- Dotation aux amortissements					77- Produits exceptionnels			
amortissements utilisées d'opérations antérieures CHARGES INDIRECTES AFFECTEES À L'ACTION Charges fixes de fonctionnement Frais financiers Autres Total des charges O O Total des produits CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES* 86- Emplois des contributions volontaires en nature 87- Contributions volontaires en nature 880- Secours en nature 880- Secours en nature 881- Mise à disposition gratuite de biens et services 882- Prestations 887- Dons en nature 885- Dons en nature TOTAL O O TOTAL O O O					70 0			
CHARGES INDIRECTES AFFECTEES A L'ACTION Charges fixes de fonctionnement Frais financiers Autres Total des charges 0 0 Total des produits 0 0 CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES* 87 - Contributions volontaires en nature 880- Secours en nature 880- Secours en nature 881- Mise à disposition gratuite de biens et services 882- Prestations 8871- Prestations en nature 8872- Dons en nature TOTAL 0 0 0 TOTAL 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0					utilisées d'opérations			
Charges fixes de	CHARGES INDIRECTS	ES AFFECTEES	A L'ACTION			RES AFFECTEE	3 A L'ACTION	
Frais financiers	Charges fixes de							
Autres Total des charges 0 0 Total des produits 0 0 CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES* 86- Emplois des contributions volontaires en nature 0 0 en nature 0 0 0 870- Bénévolat 871- Prestations en nature 862- Prestations 872- Prestations en nature 873- Prestations en nature 874- Prestations en nature 875- Dons en nature 875- Dons en nature TOTAL 0 0 TOTAL 0 0 0								
Total des charges								
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES* 86- Emplois des 87 - Contributions volontaires 0 0				\vdash	Total decreased 2			
86- Emplois des contributions volontaires en nature 0 87 - Contributions volontaires en nature 0 0 860- Secours en nature 870- Bénévolat 871- Prestations en nature 871- Prestations en nature 861- Mise à disposition gratuite de biens et services 871- Prestations en nature 871- Prestations en nature 862- Prestations 882- Prestations 875- Dons en nature TOTAL 0 0	rotal des charges	0				0	Ü	
contributions volontaires en nature 0 0 en nature 0 0	00 Emplois des		CONTI	KIBL				
en nature 870- Bénévolat 861- Mise à disposition gratuite de biens et services 871- Prestations en nature 862- Prestations 875- Dons en nature TOTAL 0 0 TOTAL 0 0		0	0			0	0	
860- Secours en nature 870- Bénévolat 861- Mise à disposition gratuite de biens et services 871- Prestations en nature 862- Prestations 882- Prestations 884- Personnel bénévole 875- Dons en nature TOTAL 0 0 TOTAL 0 0					en nature			
861- Mise à disposition gratuite de biens et services 871- Prestations en nature 862- Prestations 886- Prestations 884- Personnel bénévole 875- Dons en nature TOTAL 0 0 TOTAL					870- Bénévolat			
Services 862- Prestations 864- Personnel bénévole 875- Dons en nature TOTAL 0 0 TOTAL 0 0	861- Mise à disposition			\vdash				
862- Prestations 864- Personnel bénévole 875- Dons en nature TOTAL 0 0 TOTAL 0 0					871- Prestations en nature			
TOTAL 0 0 TOTAL 0 0								
101112					875- Dons en nature			
La subvention de € représente% du Total des produits	TOTAL	0	0		TOTAL	0	0	
	La subvention de	€	représente		% du Total des pr	oduits		

Ne pas indiquer les centimes d'euros

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements obtenus d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

³ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

⁴ Leur inscription de computabilité d'est respible que si l'aggregation d'une information quantitation et valorie able sur ces contributions.

Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr »

3. Données chiffrées : annexe.

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.) :
Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté :
Contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée $^{\rm 5}$:
Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :
Je soussigné(e), (nom et prénom)représentant(e) légal(e) de l'association
certifie exactes les informations du présent compte rendu.
Fait, le à
Signature

Eles « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr »